



DEPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité et Environnement

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE
COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LES
PRESCRIPTIONS PROPOSES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER D'OBRECHIES – FERRIERE-LA-PETITE**

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies, sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite, a décidé dans sa séance du 16 mars 2021, de proposer une extension du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre complémentaire de l'opération concernerait environ 312 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Obrechies, siège de la commission intercommunale, du 25 octobre à 14 h 00 au 26 novembre 2021 à 17 h 00, aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi de 8 h 45 à 13 h 00, mardi de 8 h 45 à 15 h 45 et jeudi de 8 h 45 à 12 h 45).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2549>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire projeté ainsi que le périmètre global pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2549>

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Obrechies.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-petite, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Hervé MAILLARD, Directeur général des services SITURV à Valenciennes en retraite, Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Obrechies :

Le lundi 25 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
le samedi 13 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00,
le vendredi 26 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Cerfontaine, Colleret et Damousies, aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille, **25 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,

Pascal HOSSEPIED